

Mardi le 22 novembre 2005

Aux : Membres de la Commission des affaires sociales

Objet : Mémoire dans le cadre de l'étude du projet de loi no 124, loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance.

Bonjour,

Après étude du projet de loi 124, le Conseil d'administration du CPE Jardin des Rêves, Inc. trouve une certaine iniquité en ce qui a trait à l'accessibilité des responsables de services de garde en milieu familial à un mécanisme de résolution de conflits en cas de non renouvellement de la reconnaissance. À cette fin, le Conseil d'administration du CPE Jardin des Rêves, Inc. propose un amendement à l'article 102 du projet de loi en question.

En effet, nous proposons la création d'une structure alternative de résolution de conflits car il nous semble que la cour supérieure présente des difficultés d'accès évidentes. Cette nouvelle structure faciliterait l'accès à la justice dans des délais et à des coûts raisonnables pour les responsables d'un service de garde en milieu familial en cas de non renouvellement de leur reconnaissance. Ainsi, comme premier recours, une instance d'arbitrage nous semblerait plus appropriée.

Cette proposition a été adoptée à l'unanimité lors de la réunion du Conseil d'administration du lundi 21 novembre 2005.

En espérant que notre proposition sera lue et approuvée.

Bien à vous,

Le Conseil d'administration du CPE Jardin des Rêves, Inc.
1745, boul. Décarie
Saint-Laurent (Québec)
H4L 3N5